

"PROCES VERBAL

ATPM

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL au capital de 20 000 euros
Sous le N° 2011/584



Société à responsabilité limitée
Siège social : Z.A. de la Butte
53500 VAUTORTE
483623328 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Le 29 avril, à 18 heures 30,

Les associés de la société ATPM, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 5 000 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.A. de la Butte 53500 VAUTORTE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel LANDAIS, propriétaire de 2550 parts sociales
Monsieur Alexandre LANDAIS, propriétaire de 2450 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LANDAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 30 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 06/05/2011 Bordereau n°2011/584 Case n°15

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale

Madame PROUTEAU
Contrôleuse Principale des Impôts

Ext 2141

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 euros, divisé en 5 000 parts de 4 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 30 000 euros pour le porter à 50 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 5 000 parts existantes est élevé de 4 euros à 10 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

La mention suivante est ajoutée à la fin de l'article 6

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 30 000 euros, pour être porté à 50 000 euros.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 000 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de transport de marchandises et aux travaux de génie civil.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

En France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, la prise en location gérance et l'exploitation d'une activité de tous travaux de terrassement, d'assainissement, de drainage, de démolition, de création et de curage d'étangs, tous travaux publics et privés d'aménagement des terres, des eaux, voiries, parcs et jardins ainsi que toutes activités annexes et complémentaires, la location de tous matériels,
- tous travaux de génie civil et travaux annexes,
- toutes activités de transport de marchandises,

et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Daniel LANDAIS



M. Alexandre LANDAIS

